



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 7231 du 23 novembre 2022 de Madame la Députée Josée Lorsché.

1. Est-ce qu'il est prévu de digitaliser la procédure du dossier de candidature à une concession d'État de pharmacie avec la possibilité aux intéressés de simplement valider ou actualiser les données déjà fournies au Ministère ?

Une étude a été réalisée en vue de la digitalisation de la procédure de la présentation des candidatures à une concession vacante. A ce stade, la digitalisation de la procédure en interne est en cours de mise en place.

2. Quels sont, de manière exhaustive, les agents ou catégories d'agents qui ont actuellement accès à la liste des candidats et aux données y contenues, ainsi quelles raisons justifiant une telle consultation ?

Actuellement, deux agents du ministère de la Santé ainsi qu'un pharmacien de la Direction de la santé et un pharmacien du Collège médical ont accès aux candidatures. Les agents du ministère vérifient si les demandes sont complètes du point de vue administratif et les pharmaciens analysent les dossiers afin de calculer les points attribués et dresser ainsi le classement des pharmaciens en rang utile par concession vacante.

3. Pour quelles raisons les candidats eux-mêmes n'ont-ils pas accès à la liste, ou du moins à leur classement et à leur total de points ? Est-il prévu de remédier à cette situation et si oui, endéans quel délai ?

Pour l'instant, les candidats peuvent avoir accès à leur classement ainsi qu'à leur total de points sur demande. Cependant il est prévu, à partir de l'année prochaine, d'envoyer cette information de manière systématique aux candidats.

4. Les candidats disposeront-ils dès lors d'un canal de communication pour toute question ou réclamation relative au classement et aux points qui leur sont attribués ?

Les candidats peuvent s'adresser pour toute question ou réclamation au ministère de la Santé.

Luxembourg, le 21 décembre 2022

La Ministre de la Santé
(s.) Paulette Lenert